

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Brigitte LABAT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2025**
- **Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal et Budget Réseau de Chaleur**
- **Affectation du résultat – Budget Principal et Budget Réseau de Chaleur**
- **Facturation chauffage - Réseau de chaleur**
- **Contrat d'entretien des sous-stations – Réseau de chaleur**
- **SIAEPA : déploiement de la télérelève des compteurs :**
 - o **Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais**
 - o **Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé**
- **Point crue (évacuations, ravitaillements pris en charge, ...)**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2025.

D2026-001 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Barie ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Barie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place

de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

1- Budget principal :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	161 933,99 €	288 153,00 €	450 086,99 €
	Recettes réalisées	63 758,15 €	284 663,73 €	348 421,88 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	186 130,46 €	436 150,79 €	622 281,25 €
	Dépenses réalisées	176 509,09 €	233 047,67 €	409 556,76 €
	Restes à réaliser	4 414,80 €	0,00 €	4 414,80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-112 750,94 €	51 616,06 €	-61 134,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	24 196,47 €	147 997,79 €	172 194,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-88 554,47 €	199 613,85 €	111 059,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-4 414,80 €	0,00 €	-4 414,80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-92 969,27 €	199 613,85 €	106 644,58 €

2- Budget annexe – Réseau de chaleur :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	10 109,16 €	10 109,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	0,00 €	18 017,25 €	18 017,25 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	10 614,58 €	10 614,58 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0,00 €	-505,42 €	-505,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	8 517,25 €	8 517,25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	0,00 €	8 011,83 €	8 011,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	8 011,83 €	8 011,83 €

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et du budget annexe réseau de chaleur de la commune de Barie, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026-002 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice (excédent)	:	51 616,06 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	:	147 997,79 €
- Résultat de clôture à affecter (excédent)	:	199 613,85 €

* Besoin de financement de la section d'investissement :	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice (déft):	112 750,94 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) :	24 196,47 €
- Résultat comptable cumulé (déficit) :	88 554,47 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	4 414,80 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser (négatif) :	4 414,80 €

*** Besoin de financement de la section d'investissement : 92 969,27 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution d'investissement diminué du solde déficitaire des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- En réserves (R1068) en investissement : 92 969,27 €
- En excédent reporté (R002) à la section de fonctionnement : 106 644,58 €

D2026-003 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget réseau de chaleur de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

* Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice (déficit) :	505,42 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) :	8 517,25 €
- Résultat de clôture à affecter (excédent) :	8 011,83 €

* Résultat de la section d'investissement à affecter :	
- Résultat de l'exercice :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- En excédent reporté (R002) à la section de fonctionnement : 8 011,83 €

D2026-004 – FACTURATION CHAUFFAGE – RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle les éléments de facturation du chauffage de la période de chauffe du 1^{er} septembre 2024 au 31 mai 2025, à savoir :

- Abonnement :
 - 385,90 € pour les locataires
 - 482,40 € pour les bâtiments publics
- Consommation : 0,090 €/kwh

Il demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur la facturation de la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas modifier les modalités de facturation pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 mai 2026 :
 - Abonnement :
 - 385,90 € pour les locataires
 - 482,40 € pour les bâtiments publics
 - Consommation : 0,090 €/kwh

- autorise le Maire à réaliser toutes les opérations relatives à cette facturation.

D2026-005 – MAINTENANCE DES MODULES AUER – RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de sept modules thermiques de marque AUER installés dans les bâtiments communaux (mairie et 6 logements communaux).

Afin d'assurer la sécurité des installations, leur bon fonctionnement, ainsi que la pérennité des équipements, il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien annuel incluant les visites préventives obligatoires et les interventions courantes.

Il présente le contrat proposé par la société la SARL SAVE sise 10 Bis Chemin du Solarium 33170 Gradignan, spécialisée dans l'entretien des équipements thermiques pour un montant annuel de 945,55 € HT soit 997,56 € TTC. La durée du contrat est fixée à un an renouvelable

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la conclusion d'un contrat d'entretien pour les sept modules de marque AUER, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant annexé à la présente ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

D2026-006 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présenté par la SAS BIRDZ sise Immeuble le Dufy – 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice,

Considérant que la SAS BIRDZ souhaite installer des relais pour le télérelevé sur le domaine public afin d'assurer la transmission des données issues des compteurs d'eau,
Considérant que ces équipements participent à l'amélioration du service public et à la modernisation des réseaux,

Considérant que l'occupation du domaine public communal nécessite la conclusion préalable d'une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de relais pour le télérelevé des compteurs d'eau annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2026-007 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présenté par la SAS BIRDZ sise Immeuble le Dufy – 1 place de Turenne 94410 Saint-Maurice,

Considérant que la SAS BIRDZ souhaite installer des passerelles de télérelevé sur le domaine public afin d'assurer la transmission des données issues des compteurs d'eau,

Considérant que ces équipements participent à l'amélioration du service public et à la modernisation des réseaux,

Considérant que l'occupation du domaine public communal nécessite la conclusion préalable d'une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de passerelles de télérelevé des compteurs d'eau annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT CRUE

Monsieur le Maire fait le point sur le fonctionnement de la cellule de crise basée à la mairie annexe de Castets et Castillon à Castillon de Castets. 4 membres de la réserve étaient au bureau pour gérer les appels et les demandes d'intervention, 6 membres de la réserve effectuaient les rotations avec les

bateaux.

Environ 25 personnes ont été évacuées par la réserve, 8 par le SDIS et 2 par la Gendarmerie. Au moins 18 allers-retours ont été effectués pour du ravitaillement, soit 36 trajets sans compter toutes les interventions relatives aux animaux.

26 paniers de nourriture confectionnés par les membres de la réserve ont été acheminés, 12 paniers de courses et 7 de médicaments ont été livrés.

QUESTIONS DIVERSES

Il est procédé à l'élaboration des tours de garde pour la tenue du bureau de vote de l'élection municipale du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous-Préfecture et publication</i>
D2026-001	Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal et Budget Réseau de chaleur	05-03-2026	05-03-2026
D2026-002	Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Budget Principal	05-03-2026	05-03-2026
D2026-003	Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Budget Réseau de chaleur	05-03-2026	05-03-2026
D2026-004	Facturation chauffage Réseau de chaleur	05-03-2026	05-03-2026
D2026-005	Maintenance modules AUER – Réseau de chaleur	05-03-2026	05-03-2026
D2026-006	Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télélevé des compteurs d'eau	05-03-2026	05-03-2026
D2026-007	Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télélevé des compteurs d'eau	05-03-2026	05-03-2026

Le Maire,
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,
Brigitte LABAT